

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Mairie de Pouyastruc



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 08 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS, le Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 12

Présents : Mrs ALEGRET Christian, , COMBES Joël, DEBAT Serge, DUCASSE Christophe, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.

Mmes BERTHIER Aline, , DUBIE Karine, DUPUY Annie, ROUX-CAYEZ Cathy.

Absents(es) excusés (es) : Mrs BERNARD Lionnel, IRIGOYEN Bruno.

Mme CASTAING Mary-Jan.

Procuration

Monsieur TEILH Jérôme est désigné secrétaire de séance.

Le Quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 12 mars 2025. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le procès-verbal du 12 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. **9. Autres domaines de compétences par thèmes / 9.1 Autres domaines de compétences des communes**
Défense électrification rurale : motion de soutien
2. **7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**
Vote des 3 taxes
3. **7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**
Vote du budget principal 2025
4. **7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**
Vote du budget annexe 2025
5. **7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**
Vote des subventions aux associations 2025

6. **7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**
Fongibilité des crédits
7. **3. Domaine et patrimoine / 3.5 autres actes de gestion du domaine privé**
Cabinet médical : assujettissement à la TVA au régime réel trimestriel.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de Madame GAUTRON qui souhaiterait installer chez elle, 8 rue des Ecoles, un préfabriqué pour son activité de pâtisserie avec un compteur électrique et un compteur d'eau indépendant. Elle ferait de la vente à domicile et sur commande.

Après réflexion, le conseil municipal suggère de solliciter Jean-Louis DHUGUES pour voir si elle ne peut pas utiliser une partie du parking plus porteur en visibilité pour son activité en bordure de la D632.

Dans un souci de maintenir la représentativité communale au plus proche du territoire, le conseil syndical Adour/Amont a décidé d'instaurer sept commissions dont une appartenant au sous-bassin Alaric Aval et Estéous.

Afin d'appréhender avec les délégués communaux les dossiers spécifiques au sous bassin versant les programmes de travaux, il nous appartient de désigner un représentant communal.

Mr Christophe DUCASSE s'est proposé pour participer à cette commission.

12. Objet de la délibération : 9 Autres domaines de compétences / 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Défense électrification rurale : motion de soutien

(Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale, suite à la réforme de financement du CAS FACÉ, en relais de celle portée par l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO))

Monsieur le Maire indique que la loi des finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.

- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **d'adopter la motion** ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

13. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.2 Fiscalité

Vote du taux des 3 taxes pour 2025

Le conseil municipal après délibération, décide de voter à l'unanimité des membres présents les taux d'imposition suivants des trois taxes pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les fonciers bâtis 33,79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 17,94 %
- Taxe foncière d'habitation (TH) 13,08 %
- Maintien des taux : 12 voix
- Baisse des taux : 0 voix
- Hausse des taux : 0 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

14. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : vote du budget principal 2025

Après présentation du budget principal par Monsieur le maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le budget principal pour 2025.

FONCTIONNEMENT 2025

Fonctionnement Dépenses	Budget	Fonctionnement Recettes	Budget
011 Charges à caractère général	173 400,00	002 Excédent de fonctionnement	555 691,89
012 Charges de personnel	146 500,00	013 Atténuation de charges	
014 Atténuations de produits	38 927,00	042 Opérations d'ordre entre section	

022 Dépenses imprévues		70 Produits des services	4 039,00
023 Virement section investissement	629 214,88	73 Impôts et taxes	236 531,00
65 Autres charges de gestion	112 405,00	731 Fiscalité locale	,00
66 Charges financières	11 000,00	74 Dotations et participations	182 349,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00	75 Autres produits de gestion	86 300,00
042 Chapitre ordre entre section		76 Produits financiers	6 99
6811 Dotation aux amortissements	3 032,00	77 Produits exceptionnels	
TOTAL DEPENSES	1 115 478,88	TOTAL RECETTES	1 115 478,88

INVESTISSEMENT 2024

Investissement Dépenses	Budget	Investissement recettes	Budget
		002 Solde d'exécution invest.reporté	
001 Solde d'exécution reporté	417 209,08	021 Virement section de section fonctionnement	629 214,88
16 Emprunts et dettes assimilées	54 100,00	040 Opération d'ordre entre section	
020 Dépenses imprévues		28 Amortissements immobilisation	3 032,00
20 Immobilisations incorporelles		10222 FCTVA	32 221,00
204 Subventions d'équipement versées		10226	
21 Immobilisations corporelles	805 914,03	1068 Excédent de fonctionnement	417 290,08
23 Immobilisations en cours		13 Subvention d'investissement	193 546,15
		1641 Emprunts et dettes assimilées	2 000,00
		27 Autres imm.financières	0,00
TOTAL DEPENSES	1 277 304,11	TOTAL RECETTES	1 277 304,11

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

15. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**Budget Annexe : vote du budget annexe 2025**

Après présentation du budget annexe par Monsieur le maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget annexe pour 2025.

FONCTIONNEMENT 2025

Fonctionnement dépenses	Budget	Fonctionnement recettes	Budget
011 Charges à caractère général	23 500,00	002 Excédent de fonctionnement	73 370,56
012 Charges de personnel	10 000,00	042 Opération d'ordre entre section	22 185,00
023 Virement section investissement	67 411,56	70 Produits des services	31 000,00
66 Charges financières	8 000,00	747 Subvention et participation des collectivités territoriales	20 000,00
67 Charges exceptionnelles	450,00	77 Produits exceptionnels	
68 Dotations Amortissements	40 194,00		
022 Dépenses imprévues	0,00		
TOTAL DEPENSES	149 555,56	TOTAL RECETTES	149 555,56

INVESTISSEMENT 2024

Investissement dépenses	Budget	Investissement recettes	Budget
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	001 Excédent d'investissement reporté	1 367,68
1641 Remboursement d'emprunts	19 500,00	010 Dotation-Fonds divers	
040 Opération entre section		1068 Excédent de fonctionnement	
13911 Subvention investissement Agence Eau	15 495,00	021 Virement section fonctionnement	67 411,56
13913 Subvention investissement Département	6 690,00	13 Subvention d'investissement	
21 Immobilisations corporelles			
21532 Immobilisations corporelles	30 000,00	28 Amortissements Immobilisations	
21562 Travaux STEP	30 000,00	281532 Amortissement réseau	29 063,00
2155 Outillage industriel	5 288,24	281351 Amortissement bât.Exploit.	806,00

2183 Matériel de bureau	2 000,00	28155 Outillage industriel	131,00
23 Immobilisations en cours		2811562 Amortissement STEP	8 846,00
2313 Immo. En cours construction		28188 Amortissement poste refoulement	1 348,00
2315 Immo ; en cours inst. techniques			
020 Dépenses imprévues			
TOTAL DEPENSES	108 973,24	TOTAL RECETTES	108 973,24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

16. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.5 Subventions

Vote des subventions 2025 aux associations.

Madame CAYEZ Cathy et Monsieur LEGRAND Clément étant membres des associations, ils quittent la salle du conseil le temps du vote.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité le montant des subventions suivante

65748 Subventions versées aux associations	2025
ADMR	1 200
Amicale des retraités	350
Amicale du personnel (3CVA)	400
Association des parents d'élèves	400
Coopérative scolaire (classe cinéma)	1 000
Compagnie Archers d'Esteous	800
Conscrits de Pouyastruc	1 600
Coup de Pouce	1 500
Ecole de Judo/Taïso Pouyastruc	400
Gymnastique volontaire	400
La fraternelle	250
Les chanteurs de l'Esteous	200
Lieutenants de Louveterie	40
Société de chasse	160
Tennis club de Pouyastruc	1 000
USCP Rugby	2 000
Secours catholique délégation Tarbes	100
Resto du cœur	300
Téléthon	200
Club de Handball féminin	400
Banque Alimentaire Orleix	300

Basket club de Pouyastruc	400
Krav Maga	200
Festi'mom Cabanac	200
Team Aubarède compétition	200
Festival des sorcières	1 000
TOTAL	15 000

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

17. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Fongibilité budgétaire des crédits dans le cadre de la nomenclature M57

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

A la suite de ces explications le conseil municipal adopte à l'unanimité cette règle budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

18. Objet de la délibération : 3. Domaine et patrimoine / 3.5 autres actes de gestion du domaine privé

Cabinet médical : assujettissement à la TVA au régime réel trimestriel.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les locations de locaux nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées de plein droit (référence Code Général des Impôts / Art 260-2).

Le local ne doit pas être destiné à l'habitation par le preneur et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail en fait mention de l'option. Cette option permettra à la commune de déduire la TVA pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement engagés pour le cabinet médical.

Dans le cadre de l'acquisition du cabinet médical par la commune le 1^{er} mai 2025, sis 63 bis route de Bigorre à Pouyastruc, Monsieur le Maire explique au conseil municipal que ce dernier remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale des Impôts, article 260-2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE:

- **D'APPROUVER** l'assujettissement à la TVA au régime réel trimestriel pour la maison médical (baux professionnels, dépenses courantes d'entretien et réparations en fonctionnement et investissement) à partir du 1^{er} mai 2025,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA au régime réel trimestriel auprès du service des impôts des entreprises de Tarbes.,
- **DE CREER** comptablement un code service particulier pour cette activité « maison médicale » à compter du 1^{er} mai 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Secrétaire de séance
Jérôme TEILH

Le Maire,
Michel PAILHAS